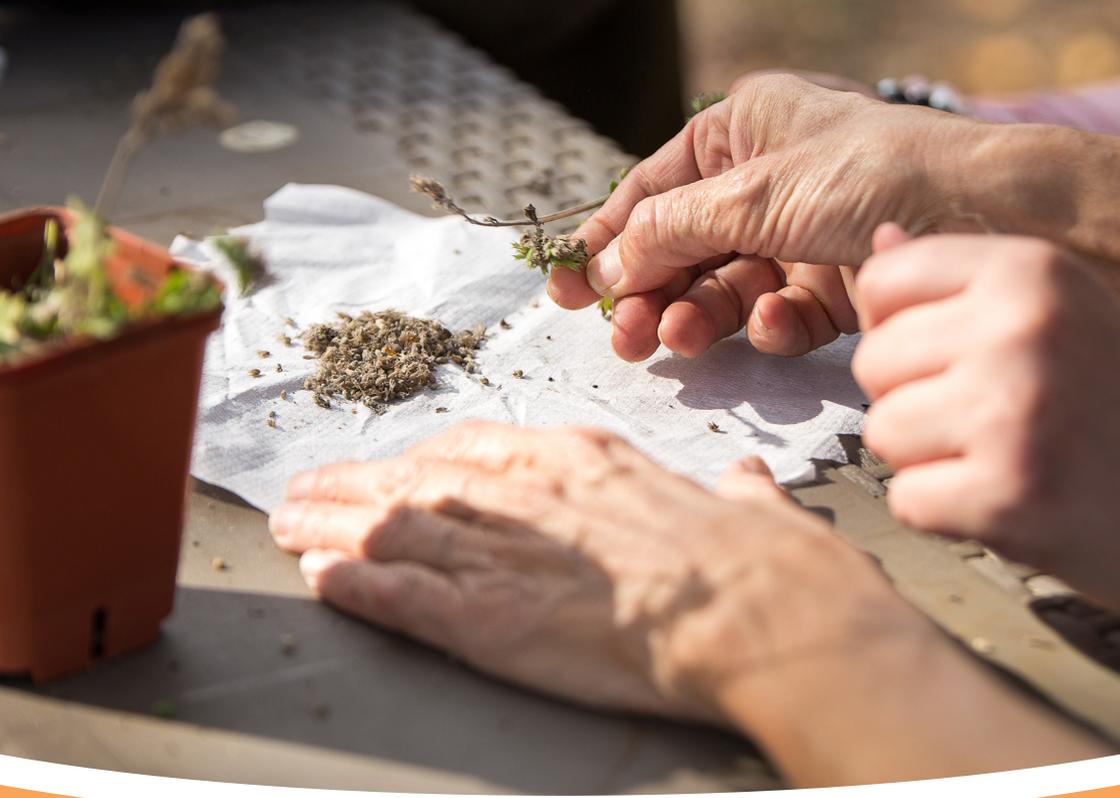


Bienvenue...



LIVRET D'ACCUEIL
MAS LE BARAIL

MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE

 **APAJH**
Gironde

→ Bienvenue à la MAS Le Barail	5
→ L'établissement	6
→ Les étapes clés de votre accompagnement	8
→ Les prestations proposées	11
→ Les conditions de facturation	15
→ Vos droits	16
→ Informations pratiques	21

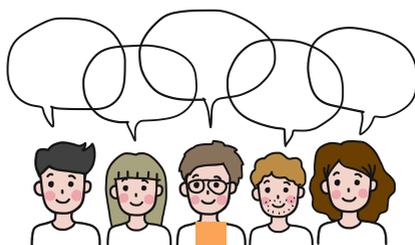
Qui sommes-nous ?



L'APAJH Gironde : une association militante et gestionnaire

L'APAJH de la Gironde, association pour adultes et jeunes handicapés, est affiliée à la fédération APAJH qui réunit 92 associations présentes sur le territoire français. Elle œuvre par délégation de service public et regroupe sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, des membres actifs, donateurs ou bienfaiteurs ainsi que des membres honoraires : des personnes en situation de handicap, leurs parents et leurs familles et plus généralement toutes les personnes, associations ou organismes qui souhaitent agir en faveur des personnes en situation de handicap.

La gouvernance de l'association est composée de membres élus par son Assemblée générale.







Nos valeurs

Laïcité,
citoyenneté,
solidarité

L'APA JH Gironde en quelques chiffres

→ 4 500 personnes accompagnées

→ 750 professionnels

→ 32 établissements et services

Bienvenue à la MAS le Barail

Madame, Monsieur,

Vous envisagez ou allez bénéficier d'une admission à la Maison d'Accueil Spécialisée Le Barail. Afin de faciliter votre arrivée parmi nous, ce livret d'accueil a été rédigé pour vous présenter les principaux éléments de votre accueil. Il regroupe les éléments utiles relatifs à l'association, le process d'admission, les principales caractéristiques de votre accompagnement à la MAS, les prestations proposées, vos droits en tant que personne accueillie...

L'ensemble des équipes de l'établissement ainsi que l'équipe de Direction œuvrent dans une direction commune : vous proposer un accueil et un accompagnement personnalisé, respectueux de vos besoins et conforme à vos attentes et à celles de vos proches. L'entrée puis la vie au sein d'un établissement est toujours une étape importante dans le parcours d'une personne, et nous espérons pouvoir construire avec vous les modalités les plus adaptées à cet accueil.

Ce livret d'accueil ainsi que les documents complémentaires qui vous seront remis lors de votre admission (Contrat de séjour, règlement de fonctionnement, Charte des droits et libertés des personnes accueillies) ont été pensés en ce sens.

La MAS Le Barail est un lieu de vie au sein duquel nous cherchons à promouvoir le rôle de l'ensemble des parties prenantes de votre quotidien: vos proches, les professionnels de la MAS, les partenaires extérieurs... C'est dans une dynamique de collaboration et d'échange que nous réussissons, ensemble, à concourir à la garantie d'un accompagnement individualisé et adapté, synonyme pour vous de la meilleure qualité de vie possible au sein de notre établissement.

Bienvenue et excellent séjour à la MAS Le Barail.

Mathilde SARRIQUET
Directrice de la MAS Le Barail



L'établissement

La **Maison d'Accueil Spécialisée Le Barail** assure l'accompagnement de **52 personnes adultes** en situation de polyhandicap ou présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Elle propose **45 places en internat, 7 places en accueil de jour et 1 place d'accueil temporaire** avec hébergement pour personnes avec TSA (effective en 2022).

C'est un établissement financé par l'assurance maladie, par le biais de l'Agence Régionale de Santé.

Une organisation à taille humaine :

La MAS est composée de cinq pavillons qui constituent les lieux de vie et d'hébergement. Autour d'une grande pièce de vie sont réparties 9 chambres individuelles. Cette configuration permet une organisation centrée sur la personne où l'équilibre entre vie collective et espaces individuels est recherché.

L'établissement propose également des espaces d'activités permettant de proposer des temps de soin, des temps d'apprentissage, mais également de loisirs, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Les espaces extérieurs, composés notamment d'un chemin sensoriel et d'un bois, offrent un cadre de vie agréable et arboré pourtant en plein cœur de la ville de Mérignac.

Les orientations à 5 ans :

La MAS le Barail s'est engagée en 2018 dans une **démarche qualité** visant une certification de son accompagnement des personnes avec troubles du spectre de l'autisme. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme de **l'ARS Nouvelle-Aquitaine "Défi Qualité Autisme"** pour promouvoir l'accompagnement des personnes avec troubles du spectre de l'autisme.

La démarche a ensuite été élargie à l'accompagnement des personnes polyhandicapées. L'objectif est ainsi de faire reconnaître la qualité et spécificité des accompagnements proposés à l'ensemble des résidents accueillis.

D'autres démarches projets sont actuellement en cours :

- **développement** de la télémédecine, notamment en lien avec le Centre Expert Handicap de Bagatelle,
- **création** d'une chambre d'accueil temporaire à destination des personnes avec autisme, qui sera effective en 2022,
- **création** de nouveaux espaces au sein de l'établissement, afin d'élargir la palette de propositions aux personnes accompagnées.



Les étapes clés
de votre
accompagnement

1- Faire une demande d'admission

L'entrée à la MAS Le Barail est conditionnée par une **notification d'orientation** en MAS délivrée par la MDPH. Un dossier d'admission peut ensuite être retiré auprès du secrétariat de l'établissement. Une fois complété, il est étudié en commission.

Si les besoins de la personne correspondent aux prestations proposées par la MAS, une rencontre sera proposée. A l'issue de cette rencontre, s'il est confirmé que le profil de la personne correspond aux missions de l'établissement, la demande d'admission sera étudiée en **commission d'admission**.

Lors de celle-ci, la possibilité d'admission pourra être définitivement prononcée, avec proposition de mise sur liste d'attente si aucune place n'est disponible sur le moment. Si le profil de la personne ne correspond pas aux prestations proposées par l'établissement, une réponse étayée sera faite à la personne, avec redirection vers un autre établissement le cas échéant.

La décision sera notifiée à la personne à l'issue de cette commission, qui se tient trois fois par an.



2- L'admission et l'accueil

Lorsque l'admission est prononcée et effective, plusieurs rencontres sont proposées à la personne et ses représentants légaux. Ces rencontres ont différents objectifs :
Faire une visite complète de l'établissement et présenter de façon détaillée son fonctionnement et les prestations proposées

Remettre les différents documents administratifs nécessaires : contrat de séjour, charte des droits et libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement...

Identifier avec la personne et ses proches ses besoins, ses habitudes de vie, ses centres d'intérêts, ses spécificités en matière de communication, d'alimentation... afin de proposer un accompagnement le plus adapté possible dès son arrivée

Une période de transition sera ensuite proposée, dont les modalités seront définies avec la personne et son entourage.



3- L'élaboration et la mise en œuvre du projet personnalisé

Dans les six mois suivant l'admission, les équipes de l'établissement s'attacheront à évaluer plus finement les besoins du résident, et à recueillir ses attentes si possible, ainsi que celles de son entourage. Cela sera fait tant sur le plan des soins médicaux que concernant le volet psycho éducatif (communication, sensorialité, interactions sociales, apprentissages...).

Le projet personnalisé du résident, qui structurera plus finement les accompagnements proposés, sera alors élaboré conjointement et définira les principaux axes de l'accompagnement pour les 18 mois à venir. Celui-ci est bien sûr rediscuté et réévalué avec la personne et son entourage chaque fois que cela semble nécessaire.

Le projet personnalisé est un document qui décrit ce que vous allez apprendre à la MAS le Barail et pourquoi. Celui-ci fait l'objet d'un **bilan partagé chaque année**. Il est réactualisé en fonction de votre évolution.

Le contrat de séjour est un accord officiel entre la MAS le Barail et vous, qui définit les conditions dans lesquelles vous êtes accompagné.

Votre présence est nécessaire lors des diverses rencontres organisées **car vous avez un rôle actif dans toutes les décisions qui vous concernent**.





Les prestations
proposées

Les prestations proposées par l'établissement, définies de façon individualisée dans votre projet personnalisé, s'articulent autour de plusieurs champs.

Les prestations hôtelières

Vous bénéficiez d'une chambre individuelle d'environ 14m². Vous bénéficiez également d'une salle de bain partagée avec un autre résident. Chaque pavillon dispose également d'une pièce de vie avec différents espaces (salon, restauration...). Les repas sont pris sur les pavillons.

L'ensemble des locaux et espaces collectifs vous est accessible, en intérieur comme à l'extérieur. Ces espaces sont aménagés de sorte à favoriser leur libre-accès aux résidents qui en ont la capacité.

L'établissement fournit les repas, selon les modalités spécifiques à chacun (régime, texture, allergies...). Votre linge personnel est entretenu sur place.



Les prestations médicales et de rééducation

L'équipe médicale et paramédicale de l'établissement s'attache à mettre en œuvre l'ensemble des prestations nécessaires au suivi de santé des personnes accueillies.

Ce suivi de santé s'articule autour de différents éléments :

- **Soins du quotidien** dispensés par les équipes de proximité (aide soignants, accompagnants éducatifs et sociaux) ainsi que l'équipe infirmière.
- **Soins médicaux** plus poussés selon l'état de santé de la personne.
- **Organisation et suivi** des rendez-vous médicaux nécessaires.
- **Actions de prévention** et accompagnement à l'habituación aux soins si nécessaire.
- Mise en place d'**accompagnements de rééducation** si nécessaire.

Ces prestations sont proposées par les professionnels de la structure, ou en lien avec nos partenaires extérieurs. En effet, l'établissement s'attache à créer un réseau médical de qualité et adapté à vos besoins. Ainsi, un certain nombre de spécialistes ou structures partenaires sont amenés à intervenir ou à recevoir les résidents et ce dans différents domaines : neurologie, gastro entérologie, soins dentaires, dermatologie, examens complémentaires...

Vous gardez le libre choix de votre médecin traitant.



Les prestations psycho éducatives

Par le biais des prestations psycho éducatives, les équipes de l'établissement cherchent, à la lumière de l'évaluation de vos besoins et compétences, à travailler différents volets : communication, sensorialité, interactions sociales, autonomie, capacités cognitives, régulation des émotions...

La définition et la mise en œuvre de ces prestations s'appuient sur les approches et outils recommandés par la Haute Autorité de Santé en matière d'accompagnement des personnes poyhandicapées et personnes avec autisme. **Ces outils et modalités d'accompagnement sont présentés et travaillés conjointement avec votre entourage.**



La vie sociale et les loisirs

L'établissement s'attache également à proposer des accompagnements à la vie sociale et culturelle et aux loisirs, dans une logique d'inclusion et de soutien à la vie familiale et affective. Des partenariats actifs sont développés afin de vous proposer une palette d'activités adaptées à vos centres d'intérêt et vos souhaits, que ce soit au sein de l'établissement ou sur le territoire dans lequel s'inscrit la MAS. Le cas échéant, l'accès aux modalités d'exercice du culte du choix de la personne pourra être organisé.

Des partenaires extérieurs interviennent ainsi régulièrement sur l'établissement, et vous bénéficiez de sorties régulières, que ce soit pour des temps ponctuels, des sorties sur la journée, des retours en famille, des séjours de vacances...

Les familles et amis des résidents sont les bienvenus et peuvent rendre visite à leur proche à tout moment, après information et organisation auprès du secrétariat de l'établissement. Une maison des familles est à leur disposition et permet de passer un temps d'échange ou de repas avec le résident.



Les compétences et le plateau technique

Les équipes de l'établissement sont organisées en plusieurs pôles :

→ Le pôle administratif

Il compte une équipe d'encadrement de trois personnes (Directrice, Directeur Adjoint, Chef de service), une assistante RH et une secrétaire d'accueil, qui sera votre interlocutrice concernant les éléments administratifs.

→ Le pôle psycho éducatif

Il compte une psychologue, deux coordinatrices de projet, une équipe d'animation de 3 personnes.

→ Le pôle médical et paramédical

Il compte plusieurs professionnels garantissant la mise en œuvre et le suivi des accompagnements. Le médecin de l'établissement est présent deux jours par semaine et a la responsabilité du suivi de santé. Une équipe infirmière de 4 personnes coordonne votre projet de soin. L'établissement compte aussi une ergothérapeute, une psychomotricienne, et un temps de présence d'orthophoniste.

→ Les équipes de proximité

Elles sont composées d'aide soignants et d'accompagnants éducatifs et sociaux. Ces professionnels assurent vos accompagnements du quotidien.



→ Les équipes logistiques

Elles sont composées des agents de service intérieur, des ouvriers d'entretien, ainsi que de l'équipe de la lingerie. Un prestataire externe assure les prestations de restauration au sein des cuisines internes de l'établissement.



Les conditions
de facturation

Les frais de journée sont principalement pris en charge par l'Assurance Maladie.

- **Pour les résidents en accueil de jour**, il n'y a pas de frais complémentaires. Les transports sont pris en charge par l'établissement (cf contrat de séjour).
- **Pour les résidents en hébergement**, une participation reste à la charge du résident, à hauteur du forfait journalier de 20€ par jour. Celui-ci est facturé au réel, à la fin de chaque mois. Cette somme peut toutefois être prise en charge intégralement si le résident bénéficie de la couverture maladie universelle (CMU-C) ou d'une complémentaire santé prenant en charge ce type de prestations.



Vos droits

La personne de confiance

A partir de 18 ans, tout citoyen a le droit de choisir une personne de confiance. La personne de confiance vous aide à connaître et à comprendre vos droits, et vous aide à exprimer vos choix. Elle est votre porte-parole, par exemple lors de votre projet personnalisé ou lors de vos rendez-vous médicaux.

Vous pouvez choisir votre personne de confiance parmi vos proches, un ami ou un membre de la famille, et la signaler à l'établissement.

L'utilisation des données personnelles et le dossier informatisé de la personne accompagnée

(Loi relative à la protection des données Personnelles du 20 juin 2018)

Chaque personne accompagnée à l'APAJH a un dossier qui rassemble des informations:

- administratives
- du quotidien
- médicales
- éducatives (dont le projet personnalisé)

Ce dossier permet aux professionnels de mieux vous connaître tout au long de votre parcours. Ce dossier est présent dans le logiciel informatique IMAGO ainsi que sur différents documents informatisés d'accompagnement. Les professionnels ne recueillent que les informations nécessaires et pertinentes à votre accompagnement. Ces informations restent confidentielles et sont partagées uniquement avec les personnes ou partenaires le nécessitant dans le cadre de votre accompagnement.

Si vous quittez la MAS, ce dossier vous sera remis. La MAS conservera ces données, de façon confidentielle, pendant 20 ans.

Si vous souhaitez consulter votre dossier : votre dossier vous est accessible sur simple demande écrite auprès de la direction de l'établissement. Conformément aux lois en vigueur, vous pouvez demander la rectification ou la suppression des données qui vous concernent, en adressant votre demande à la direction de l'établissement.

En cas de réclamation, vous pouvez joindre le délégué à la protection des données de l'APAJH Gironde à l'adresse suivante : dpo@apajh33.fr





La bientraitance et la maltraitance

La MAS le Barail met en œuvre les recommandations de bonnes pratiques professionnelles émises par la Haute Autorité de Santé.

Les recommandations garantissent le **respect des droits** des personnes accueillies, de leurs **choix** et la **personnalisation** de l'accompagnement. C'est ce qu'on appelle la bientraitance.

L'APAJH sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bientraitance mais aussi à la prévention de la maltraitance, par de la formation et des séances de réflexion et d'échanges.

Si vous avez des questions sur la maltraitance ou si vous êtes témoin d'actes de maltraitance, vous pouvez appeler le numéro mis en place par l'Etat, le **3977**.

Votre participation et celle de votre représentant

→ Au conseil de la vie sociale (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale est un groupe de **personnes élues** parmi les personnes accueillies, les familles, les professionnels et les membres de l'association. Il permet de **participer concrètement** à la vie de la MAS, en faisant des propositions d'améliorations sur l'organisation de la vie quotidienne, l'animation, les activités de l'établissement et le règlement de fonctionnement.

Chaque personne accueillie peut se présenter pour être élue membre du CVS et représenter l'ensemble des personnes accompagnées. A défaut, ce sont des membres des familles ou représentants légaux qui représentent les résidents au CVS. Le CVS se réunit **au moins 3 fois par an** et est renouvelé tous les 3 ans.

→ A la démarche de projet personnalisé

Comme mentionné plus haut, le projet personnalisé des résidents ainsi que les accompagnements proposés sont élaborés en concertation avec le résident et ses proches. Des temps d'échange réguliers vous seront proposés autour de la mise en œuvre du projet et des accompagnements, que ce soit lors de rencontres, par téléphone, par mail... Cela permet également la **cohérence** et la **continuité** entre les accompagnements proposés à la MAS et la vie à domicile, et l'établissement de repères communs pour vous-même.

Par ailleurs, l'ensemble des professionnels ainsi que l'équipe de Direction reste à votre disposition pour **toute question** ou **tout échange** que vous souhaiteriez.

→ A la vie de l'établissement

La participation des familles est recherchée par l'établissement, et ce aussi bien dans le cadre de votre suivi individuel que dans le cadre de temps et d'échanges collectifs. **Les retours des familles sont essentiels** concernant leur niveau d'information, les accompagnements proposés, l'organisation de l'établissement... Cela nous permet de faire évoluer les outils et le fonctionnement de façon régulière dans un **objectif d'amélioration** continue.

L'établissement s'attache pour cela à recueillir régulièrement l'avis des familles et proches des résidents accompagnés, notamment par le biais d'une enquête de satisfaction ainsi que de temps d'échanges individuels lors des rendez-vous Projet.

Régulièrement, des **temps festifs** et **occasions conviviales** d'échange sont proposés aux familles : fête de l'hiver, fête de l'été, spectacle, temps d'échanges thématiques...

Enfin, l'**Amicale des Parents**, association de parents ou proches de résidents de la MAS, est également active et un interlocuteur important de la Direction. Leurs coordonnées sont disponibles à l'accueil de l'établissement.



L'établissement d'une réclamation et les recours auprès de l'établissement

Si vous considérez que vos droits ne sont pas respectés, ou si vous n'êtes pas d'accord avec une décision concernant votre accompagnement, vous pouvez contacter la direction de l'établissement à l'oral ou à l'écrit à tout moment.

Une **astreinte** de l'équipe de Direction est en place **24h/24**. L'établissement est joignable à tout moment sur le numéro du standard, et les professionnels présents vous orienteront vers le cadre d'astreinte le cas échéant.

Si vous souhaitez porter réclamation auprès de la Direction, une fiche de réclamation est à votre disposition sur simple demande auprès du secrétariat. Par ailleurs, la procédure relative à la transmission et au traitement de ces réclamations est à votre disposition à l'accueil de l'établissement.

Recours à une personne qualifiée :

Si vous considérez au cours de votre séjour qu'après avoir tenté de faire valoir vos droits ou libertés, vous n'avez pas obtenu satisfaction, il vous est possible de faire appel à une **personne qualifiée**, chargée de vous accompagner **gratuitement** dans vos démarches. La mission des personnes qualifiées est d'aider les personnes accueillies à faire valoir leurs droits au sein de l'établissement. Ces personnes sont identifiées par les autorités administratives. Pour la Gironde, la liste de ces personnes est disponible sur le site de l'ARS ainsi que celui du Département.

Renoncement et arrêt de l'accompagnement

Votre accueil est conditionné par la durée de validité de votre **notification MDPH**. Il convient d'en demander le renouvellement lorsque l'échéance précisée sur cette notification approche.

A tout moment, vous pouvez, ainsi que votre représentant légal, demander la fin de votre accompagnement au sein de l'établissement. Dans ce cadre, **un délai d'un mois** devra être respecté, conformément aux conditions indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Informations
pratiques

Jours d'ouverture



La MAS Le Barail est un établissement en **fonctionnement continu** ; les équipes présentes assurent la continuité des accompagnements et des soins **365 jours par an et 24h/24**.

L'accueil de jour est ouvert **du lundi au vendredi de 9h30 à 17h, hors jours fériés**.



Visites

Vos parents, vos amis sont les bienvenus. Leur présence à vos côtés est importante. **Elles sont possibles en journée, de 11h à 17h.**

Afin de faciliter l'organisation de votre accompagnement, il leur est demandé de :

- **prévenir** le secrétariat de l'établissement et anticiper l'organisation de leur visite
- **se présenter** à l'accueil lors de leur visite
- **quitter** la chambre lors de soins ou de visites médicales
- **ne pas apporter** de boissons alcoolisées, médicaments ou alimentation sans accord d'un membre de la direction
- **ne pas fumer** ou vapoter à l'intérieur des locaux
- **respecter** les horaires de visite

Maison d'Accueil Spécialisée Le Barail

Les visites peuvent être limitées ou interdites par décision médicale.

L'établissement peut assurer les repas aux familles ou aux représentants légaux à la condition d'en prévenir le secrétariat au moins 3 jours à l'avance. Dans ce cas, ceux-ci sont facturés au tarif fixé par la direction.

Ouverture du secrétariat et contacts

Le secrétariat est ouvert de 9h à 13h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

Maison d'Accueil Spécialisée Le Barail

43 avenue Jean Monnet - 33700 MERIGNAC

05 56 34 84 00 - accueil.barail@apajh33.fr

Assurance

L'établissement a souscrit les assurances nécessaires à ses activités.

De votre côté, il est nécessaire de fournir à la MAS l'**attestation de votre assurance responsabilité civile chaque année**.

Contacts utiles

Maison Départementale des Personnes Handicapées

1 Esplanade Charles de Gaulle

33074 Bordeaux

Tél. : 05 56 99 66 99

www.mdph33.fr

Sécurité Sociale

Tél. : 0 811 70 36 46

www.ameli.fr

Centre Ressources Autisme

121 rue de la Béchade – 33076 Bordeaux

Tél. : 05 56 56 67 19

cra-aquitaine@ch-perrens.fr

Agence Régionale de Santé :

103 bis rue Belleville - CS 91704

33063 Bordeaux Cedex

Tél. : 09 69 37 00 33

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Annexes au livret d'accueil

Les documents obligatoires qui vous seront remis à l'admission

→ Le règlement de fonctionnement

→ Le contrat de séjour

→ La charte des droits et des libertés de la personne accueillie



Laïcité,
solidarité
citoyenneté

Siège de l'association :

272, boulevard du Président Wilson
CS 11 953 - 33076 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 01 42 90 - siege@apajh.fr

www.apajh33.fr